

Rapport triennal de l'artificialisation de la commune de MOËZE

Délibération :

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience) ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu les articles L. 2231-1 et R. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Considérant les dispositions du PLU de la commune de MOËZE approuvé le 19/12/2018 ;

Considérant les dispositions du SCoT de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan approuvé le 11 mai 2023 ;

Considérant l'objectif national d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette des sols en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente 2011-2021 ;

Considérant l'obligation pour le Maire de la commune doté d'un PLU de présenter à l'assemblée délibérante, au minimum tous les 3 ans, un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinée au niveau local, dont le contenu est prévu à l'article L.2231-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant le rapport de l'artificialisation des sols prévu à l'article L. 2231-1 exposé et débattu en Conseil Municipal, qui présente pour les années civiles sur lesquelles il porte et au moins tous les trois ans, les indicateurs et données suivantes :

1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ;

2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;

3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;

4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. Les documents de planification sont ceux énumérés au III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme.

Le rapport peut comporter d'autres indicateurs et données. Il explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées.

Considérant qu'avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs et données 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols ;

Considérant que le rapport donne lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante et que ce débat est suivi d'un vote ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'acter le débat portant sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols de la commune de MOËZE présenté ce jour,
- D'adopter le rapport triennal de l'artificialisation des sol 2021-2022-2023 tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- D'indiquer qu'en application de l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales, dans un délai de 15 jours à compter de leur publication, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis aux :
 - Préfet de Région Nouvelle - Aquitaine
 - Préfet de la Charente - Maritime
 - Président du Conseil Régional de Nouvelle - Aquitaine
 - Président de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Modalités à respecter :

-le rapport est présenté, débattu devant le conseil municipal, et fait l'objet d'un vote

-il fait l'objet d'une délibération

-il fait l'objet d'une publicité (papier ou électronique). Dans les 15 jours suivant la publicité, il est transmis :

- aux préfets de région et de département

- au président du conseil régional

- au président de l'établissement public de SCoT (CARO)

- au président de l'EPCI (CARO)

Rapport triennal de l'artificialisation de la commune de MOËZE

1 / Rappel du contexte

Le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 - Article 3 précise le contenu de ce rapport.

Avant 2031, ce rapport triennal doit être considéré au regard de la notion de « consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers » (ENAF). Il doit préciser, pour les années **civiles 2021, 2022 et 2023** (soit entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2023) :

- La consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF), par type d'espaces, exprimée en hectares et en pourcentage du territoire couvert.
De même, le rapport peut préciser les espaces concernés par de la renaturation (transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers, du fait d'une désartificialisation...).
- L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation ENAF fixés dans les documents d'urbanisme. Le rapport explique les raisons des évolutions observées (référence au PLU communal et au SCoT en vigueur approuvé le 11 mai 2023).
- Le rapport peut contenir d'autres indicateurs et données.

Le présent rapport vise donc à apporter des éléments quantitatifs et qualitatifs permettant de comprendre les raisons de la consommation d'Espaces NAF à l'échelle de la commune de Moëze pour les trois années civiles précitées.

Il s'appuie sur la méthode utilisée par la Région (OCS Régionale), et la connaissance du terrain (observation des autorisations d'urbanisme et vérification du **démarrage effectif des travaux** des opérations d'aménagements).

En effet, il est important de préciser que les données « OCS GE » (dont seuls les millésimes 2018 et 2021 ont été produits) n'étant que très récemment disponibles sur le territoire, elles ne sont pas encore traitées. Les fichiers fonciers utilisés à travers l'outil « Mon Diag Artif » mis en place par l'Etat pour évaluer la consommation passée depuis 2011 sont jugés insuffisamment précis pour effectuer un travail au plus juste de la réalité de terrain.

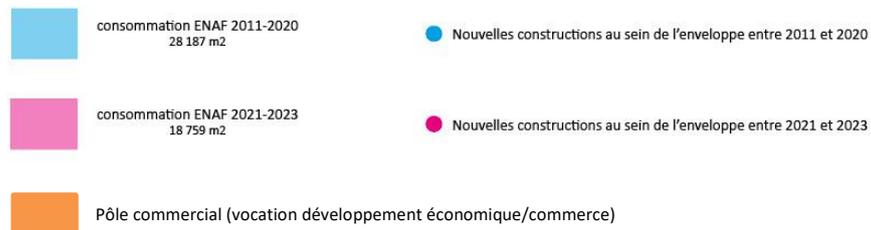
Le territoire de Moëze a une superficie de 2 100 ha. La Commune compte 597 habitants (chiffres INSEE) au 1^{er} janvier 2024 et fait partie de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan.

De par sa structure, elle appartient au pôle « villages et bourgs ruraux » de l'EPCI (armature urbaine du SCoT approuvé en mai 2023).

Commune littorale, bordée par l'Océan Atlantique, située au cœur du Marais de Brouage, elle est soumise à loi Littoral du 3 janvier 1986 et à différents classements et réglementations limitant le développement de son urbanisation sur l'ensemble de son territoire afin de préserver son environnement exceptionnel et sa qualité de vie : site classé de l'Ancien Golfe de Saintonge, PPRN approuvé en novembre 2022, Réserve Naturelle Moëze-Oléron, Opération Grand Site du Marais de Brouage et prochainement Parc Naturel Régional.

2/ Éléments concernant la consommation d'espaces NAF pour la période 2011-2021 (1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2020 constituant la période de référence de la loi Climat et Résilience) :

Au regard des éléments rassemblés par la commune selon la méthodologie OCS régionale recoupée avec les analyses de terrain, la consommation d'Espaces NAF entre janvier 2011 et décembre 2020 sur la commune représente environ une surface de 2.8 ha.



Les points bleus identifient les constructions de maisons qui n'ont pas consommé d'espace NAF entre 2011 et 2020.

Les éléments de justification sont détaillés ci-après :

- **Concernant la vocation HABITAT/RESIDENTIEL**

2012 :

Opération « Les Près Verts Phase 1 » rue Maréchal Leclerc : 0.7 ha, 7 logements.

2014 :

Opération « Les Près Verts Phase 2 » rue de la Rondellerie : 1.7 ha, 24 logements.

2017 :

Rue des Jardins : 0.06 ha, 1 logement opération individuelle

2018 :

Impasse des Tournesols : 0.1 ha, 2 logements opérations individuelles.

Rue Maréchal Leclerc : 0.21 ha, 1 logement opération individuelle.

Il est important de préciser que de 2015 à 2020, le tissu urbain a également été densifié par la construction d'environ **7 logements privés** sur cette période, **sans consommer d'espaces NAF** puisqu'il s'agit de divisions parcellaires, de sorties de vacance... essentiellement sur des espaces considérés, au sein de l'enveloppe urbaine (« espace urbain individuel diffus » ou « espaces verts urbains et périurbains publics ou privés ») à l'OCS Régionale.

Soit un total d'environ 2.8 ha pour la période 2011-2020 pour l'habitat.

- **Concernant la vocation DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / COMMERCE**

Il n'y a eu aucune consommation d'espaces NAF à vocation économique / commerce.

Le pôle commercial n'a pas consommé d'espaces NAF puisqu'il a été positionné sur la place publique Place du 1^{er} Régiment de Bigorre déjà existante.

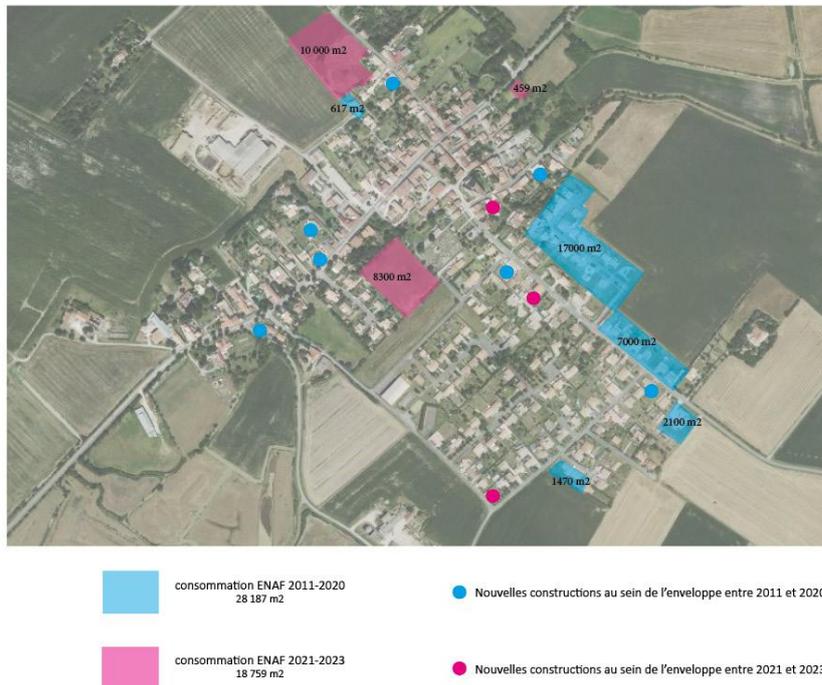
- **Concernant la vocation DEVELOPPEMENT EQUIPEMENTS / INFRASTRUCTURES**

Il n'y a pas eu de consommation d'espaces NAF à vocation équipements / infrastructures.

La zone Ue (zone d'équipements publics) n'a pas été construite sur cette période.

Au total, nous observons une consommation d'espaces NAF de 2.8 ha toutes vocations confondues entre les mois de janvier 2011 et décembre 2020.

3/ Analyse de la consommation d'Espaces NAF pour les années civiles 2021-2022-2023 sur la commune de MOËZE :



Les points roses identifient les constructions de maisons qui n'ont pas consommé d'espace NAF entre 2021 et 2023.

- **Concernant la vocation HABITAT/RESIDENTIEL**

2021 :

Pas de consommation d'espaces NAF à vocation habitat / résidentiel.

Les deux permis d'aménager des lotissements « Jardin des Frênes » rue Rober Chenier et « Bellevue » rue du Pertuis ont été accordés respectivement en novembre 2021 et janvier 2022. Les travaux d'aménagement de voirie et de viabilisation des parcelles n'ont débuté qu'en mars 2023 pour le lotissement « Jardin des Frênes » et septembre 2022 pour le lotissement « Bellevue ».

2022 :

Lotissement « Bellevue » rue du Pertuis, 1 ha pour 13 logements. Les travaux de viabilisation de terrains et d'aménagement de voirie ont débuté en septembre 2022 et se sont terminés en juin 2024.

2023 :

Lotissement « Jardin des Frênes » rue Robert Chenier, 0.83 ha pour 11 logements. Les travaux de viabilisation de terrains et d'aménagement de voirie ont débuté en mars 2023 et se sont terminés en mai 2023.

Une parcelle au 1 avenue du Général de Gaulle a fait l'objet d'une opération individuelle construction d'une maison : 0.04 ha

Il est important de noter que sur ces 3 années civiles (2021-2022-2023) :

- 3 maisons individuelles ont été créées au sein de l'enveloppe existante sans consommer d'espaces NAF,
- des résidences secondaires sont devenues des résidences principales,
- un projet de réhabilitation de deux anciens garages en logements à l'entrée du bourg sur l'avenue du Général de Gaulle est en cours,

au sein de l'enveloppe urbaine existante (« espaces verts urbains » ou « tissu urbain » à l'OCS Régionale), sans consommer d'Espaces NAF.

- **Concernant la vocation DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / COMMERCE**

Sur ces trois dernières années civiles (2021-2022-2023), pas de consommation d'espaces NAF à vocation développement économique/commerce.

- **Concernant la vocation EQUIPEMENTS / INFRASTRUCTURES**

Sur ces trois dernières années civiles (2021-2022-2023), pas de consommation d'espaces NAF à vocation équipement/infrastructure.

- **Bilan triennal de la consommation d'espaces NAF :**

	Consommation ENAF habitat/résidentiel en hectares	Consommation ENAF économie/commerce en hectares	Consommation ENAF équipements/infrastructures en hectares
2021	0,00	0,00	0,00
2022	1,00	0,00	0,00
2023	0,87	0,00	0,00
Total	1.87	0,00	0,00

Pour ces trois années 1.9 ha (soit 18 700 m²) d'Espaces NAF ont été consommés, soit moins de 0.9% du territoire communal.

4/ Mise en perspective avec le PLU communal et le SCoT :

- **Vocation HABITAT/RESIDENTIEL**

1.9 ha ont été consommés depuis 2021. Un nouveau permis d'aménager a été accordé en octobre 2023 : Lotissement « Les Portes du Littoral » secteur rue du Breuil, 1.2 ha pour 17 logements. Les travaux d'aménagement de voirie et de viabilisation de terrains ne sont à ce jour pas encore débutés.

Dans les années à venir, cette zone 1AU d'1,2 ha sera donc aménagée et consommera des espaces NAF à vocation HABITAT/RESIDENTIEL.

Soit un total de 3.1 ha entre 2021 et 2025.

Il est à noter que des opérations individuelles (rénovation de bâti existant, divisions parcellaires...) au sein de l'enveloppe urbaine existante seront réalisées dans les prochaines années afin de ne pas consommer d'espaces NAF.

- **Vocation ECONOMIE/COMMERCE**

Aucun espace NAF ne sera consommé pour la vocation économie/commerce.

- **Vocation EQUIPEMENTS/COMMERCE**

La zone Ue (équipements publics) prévue au PLU, située en plein centre-bourg rue de la Carrée (face à la salle polyvalente), sera développée sur la période 2026-2032.

Elle sera consacrée à la création d'un nouveau groupe scolaire. L'actuelle école, située avenue du Général de Gaulle, est arrivée à bout de souffle. L'Inspection Académique nous signale chaque année les écueils de ce bâtiment ancien.

Afin de répondre aux nouvelles réglementations et assurer un confort aux enfants, au personnel enseignant et du SIVOS, la collectivité a souhaité créer cette zone Ue pour accueillir le nouveau groupe scolaire avec un parking commun à la salle polyvalente située en face.

Afin de limiter l'artificialisation des sols, une « Place Verte » de 0.3 ha sera implantée au Nord-Est de cette zone Ue.

Conclusion :

La commune pour la décennie 2021-2030 consommera un peu plus d'espaces Naturels Agricoles et Forestiers que pour la décennie passée 2011-2020. Il est important de noter qu'un « rattrapage » a été nécessaire depuis les années 2010, puisqu'entre 2000 et 2011, seulement une seule opération de 13 logements (1 ha rue du Breuil) avait été réalisée. Un effort de production de logement était nécessaire afin de répondre aux besoins des ménages du territoire (renouvellement du parc / desserrement des ménages).

Une analyse des photographies aériennes disponibles montre en effet que la consommation d'espaces NAF a été sobre entre 1990 et 2011, comparativement aux autres communes du territoire.

En effet, la commune était en « déprise » démographique puisqu'entre 1990 et 1999 la population diminuait.

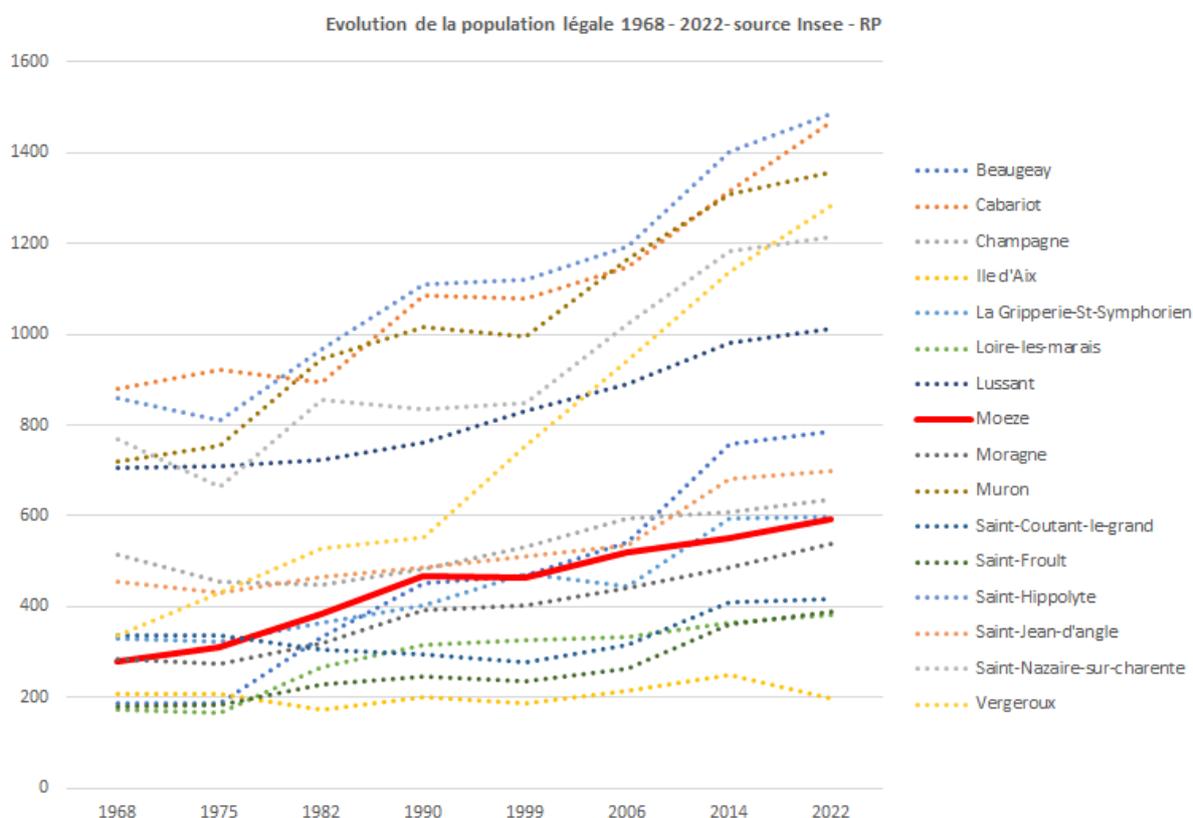
	Population 2013 publiée en 2016	Population 2018 publiée en 2021	Population 2019 publiée en 2022	Population 2020 publiée en 2023	Population 2021 publiée en 2024	Population 2022 publiée en 2025
Population municipale	551	574	585	596	597	592
Poids démographique de la commune au sein du territoire de la CARO	0.87%	0.91%	0.92%	0.93%	0.93%	0.91%

Données Insee population municipale

Evolution de la population légale

Villages et bourgs ruraux	1968	2010	2022	Evol° 2010 / 2022	Evol° 1968 / 2022
Beaugeay	185	718	785	8%	324,32%
Cabariot	881	1 307	1 470	11%	66,86%
Champagne	514	610	637	-1%	23,93%
Ile d'Aix	207	232	196	-17%	-5,31%
La Gripperie-St-Symphorien	331	539	598	6%	80,66%
Loire-les-marais	172	339	382	11%	122,09%
Lussant	705	922	1 013	8%	43,69%
Moeze	280	553	592	8%	111,43%
Moragne	285	472	538	13%	88,77%
Muron	719	1 235	1 357	8%	88,73%
Saint-Coutant-le-grand	337	378	416	2%	23,44%
Saint-Froult	180	361	390	3%	116,67%
Saint-Hippolyte	858	1 329	1 485	8%	73,08%
Saint-Jean-d'angle	456	595	698	13%	53,07%
Saint-Nazaire-sur-charente	770	1 146	1 214	4%	57,66%
Vergeroux	336	1 019	1 285	25%	282,44%

Le taux d'évolution de la population de Moëze de 2010 à 2022 est à la médiane des taux observés pour les différentes communes du pôle.



L'observation en série longue (1968 – 2022) montre une croissance continue de 1968 à 1990, une légère baisse de 1990 à 1999 et une reprise depuis le début des années 2000.

Evolution du nombre de résidences principales

Villages et bourgs ruraux	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evol°
Ile d'Aix	123	126	125	128	130	132	132	134	127	120	119	122	122	-2,57%
Champagne	256	262	274	268	262	260	265	262	263	265	267	267	268	-2,17%
Saint-Coutant-le-grand	148	157	169	171	170	170	170	173	174	175	174	172	173	2,59%
La Gripperie-St-Symphorien	195	207	216	224	230	232	234	235	235	235	234	233	233	7,76%
Saint-Froult	136	148	155	160	172	165	158	156	154	156	161	166	171	10,34%
Lussant	365	369	387	395	403	403	409	414	416	419	421	424	427	10,45%
Muron	491	498	505	507	512	518	524	527	531	550	551	552	558	10,53%
Saint-Nazaire-sur-charente	475	485	494	501	502	526	526	525	533	540	550	555	560	13,36%
Beaugeay	242	258	262	269	280	282	283	289	294	297	297	297	300	14,52%
Cabariot	494	506	515	532	528	524	530	535	545	555	564	580	591	14,72%
Loire-les-marais	128	129	131	132	137	138	141	144	148	149	148	150	152	16,03%
Saint-Hippolyte	506	522	538	545	564	567	570	569	578	607	615	623	629	16,81%
Moragne	180	183	185	186	188	189	195	200	202	203	206	213	217	17,12%
Moeze	218	219	218	230	230	230	233	235	247	251	256	263	266	22,24%
Saint-Jean-d'angle	210	218	226	243	249	261	263	265	268	270	272	275	278	23,01%
Vergeroux	384	391	401	409	417	443	461	482	486	490	509	523	530	32,24%

On observe que le taux d'évolution du nombre de résidences principales est élevé.

Evolution du nombre de résidences secondaires

Villages et bourgs ruraux	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evol°
Saint-Nazaire-sur-charente	97	95	92	94	94	100	98	96	97	99	101	84	83	-15%
Moragne	20	20	16	14	12	12	12	15	16	16	16	17	17	-13%
Saint-Jean-d'angle	25	25	26	28	28	24	23	22	22	22	23	24	25	2%
Ile d'Aix	326	333	327	316	305	309	307	313	321	330	328	334	336	3%
Champagne	22	23	25	26	28	28	28	23	23	23	23	23	23	5%
Saint-Coutant-le-grand	9	9	10	10	12	12	11	11	11	10	10	10	10	11%
Saint-Froult	34	34	35	36	31	32	32	32	33	35	36	37	38	13%
La Gripperie-St-Symphorien	27	28	29	30	29	29	29	29	29	28	31	33	33	21%
Beaugeay	17	17	17	18	19	20	21	21	22	21	21	21	21	26%
Moeze	17	17	17	20	22	24	24	25	21	21	21	22	22	29%
Cabariot	22	23	23	21	21	22	22	22	22	25	28	29	29	32%
Muron	22	24	25	25	25	25	25	25	25	27	28	30	30	39%
Vergeroux	8	8	12	15	17	18	19	11	11	12	12	13	13	59%
Lussant	13	13	13	12	11	11	11	18	20	22	22	22	22	67%
Saint-Hippolyte	12	12	12	13	16	17	18	18	18	22	22	22	22	89%
Loire-les-marais	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3	3	313%

Le taux d'évolution du nombre de résidences secondaires reste modéré.

AR Prefecture

017-211702378-20250625-2025_3_2-DE
Reçu le 30/06/2025

Nombre de logements commencés 2011- 2022

